

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE**COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE****CONSEIL MUNICIPAL****PROCES-VERBAL
Séance du 6 mars 2017**

Secrétaire de Séance : Martine CASTINO

Exercice : 29

Présents : 19

Début de séance : 18h30

Le six mars 2017 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 13 décembre 2016
Vote à l'unanimité.

L'an deux mille dix-sept et le six mars à 18 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mars sous la présidence de M. Pierre MINGAUD, Maire

Présents : M. Pierre MINGAUD, Maire

Mmes et MM. Christine CAPDEVILLE, Thierry BATTAGLIA, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Bernard NEGRETTI, Clémence PIETRI, Marcel FACH, Adjoints au Maire

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Valérie RABASEDA, Sylvain CATTANEO, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Christine MARIANI, Pascale TROSSERO, Lakdar KESRI, Nicolas BAZZUCCHI, Philippe GRUGET, Gilles MANIGLIO, Conseillers Municipaux.

A donné Procuration :

Carole TATONI à Christine CAPDEVILLE

Michel PELLEGRIN à Pierre MINGAUD

Philippe JONQUIERES à Bernard NEGRETTI

Jean-Claude COLONNA à Thierry BATTAGLIA

Dominique HONETZY à Valérie RABASEDA

Marielle DUPUY à Philippe GRUGET

Violaine TIEPPO à Gilles MANIGLIO

Absents :

Hélène MICAÏLIDIS

Nicole ROURE

Christophe SZABO de EDELENYI

Secrétaire de Séance :

Martine CASTINO

I - Débat d'Orientations Budgétaires 2017

Madame Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose :

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République instaurant dans son titre II – Art.11, le débat sur les orientations générales du budget des collectivités,

Considérant le rapport du débat sur les orientations budgétaires soumis à discussion des membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal,

Prend acte des Orientations Budgétaires de l'exercice 2017 décrites dans le document annexé, rapportées par Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux finances, et du débat qui a eu lieu au sein de l'Assemblée Municipale.

Adoptée à l'unanimité

II - Ouverture anticipée de crédits sur le budget principal 2017 : versement de subventions aux associations

Mme Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu, avant le vote du Budget 2017, de verser un acompte sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale,

Il est proposé au Conseil Municipal une ouverture de crédit de 1.500 euros, dans le chapitre 65, article 657362 CCAS.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à une ouverture de crédit de 1.500 euros, dans le chapitre 65, article 657362 CCAS.

DIT que ces crédits seront repris au Budget principal 2017 de la commune dans le chapitre 65

Adoptée à l'unanimité.

III - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires

Mme Sylvie SILVESTRI, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Scolaires, expose :

Dans le cadre de la démarche d'Agenda 21 et de la Charte Agricole du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile plusieurs actions ont été mises en place sur le thème de la « restauration collective et développement durable » :

- L'introduction en 2012 de fruits, légumes et pain bio dans la restauration collective de 5 communes de l'Agglo : Auriol, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin et Saint Savournin.

- La mutualisation de la formation des cuisiniers, élus et services sur l'introduction de produits bio dans les menus
- La mise en place d'action de lutte contre le gaspillage alimentaire
- En 2014, un groupement de commande a été signé entre 9 des 12 communes du territoire pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou du commerce équitable

Le groupement de commandes est une solution adaptée qui permet de mutualiser les procédures de chaque commune en une seule et d'atteindre des volumes d'achat plus conséquents à des tarifs plus intéressants. Pour le passer, il convient de lancer une procédure adaptée conformément au décret 2016-360 du 25 Mars 2016.

Suite au départ de plusieurs communes, il a été décidé à l'unanimité des membres de mettre fin au groupement de commande (signé en 2014) le 31 décembre 2016. Afin d'anticiper les futures dispositions en matière d'approvisionnement en produits biologiques et durables de la restauration collective, les communes ont décidé de lancer un nouveau marché plus adapté aux besoins et enjeux des communes membres.

Ce nouveau groupement de commande concerne la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou d'un mode de production respectueux de l'environnement et/ou du commerce équitable afin de réduire les impacts environnementaux et/ou sociaux de la consommation alimentaire.

Afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation, il est constitué un groupement de commande en application de l'article 28 de l'Ordonnance de n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics «groupement de commande » et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics en vigueur depuis le 1^{er} avril 2016.

La commune d'Auriol sera coordonnateur et aura la qualité de pouvoir adjudicateur. Celle-ci est chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants.

Chaque membre du groupement s'engage ensuite à signer, avec le cocontractant retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE

ARTICLE 1 : accepter la désignation de la commune d'Auriol en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour le lancement des marchés liés à la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou d'un mode de production respectueux de l'environnement et/ou du commerce équitable afin de réduire les impacts environnementaux et/ou sociaux de la consommation alimentaire.

ARTICLE 2 : d'autoriser M. le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes ci-annexés, pour la fourniture de denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique et/ou d'un mode de production respectueux de l'environnement et/ou du

commerce équitable afin de réduire les impacts environnementaux et/ou sociaux de la consommation alimentaire.

Adoptée à l'unanimité

IV - Espace de l'Huveaune : tarif de location du parking.

Madame Christine CAPDEVILLE, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, expose :

Par courrier en date du 8 février 2017, Monsieur Romain Barbagli, gérant de l'auto-école GT conduite, sise 130 Bd St Marcel, 13011 Marseille, a sollicité la possibilité de louer une partie du parking de l'Espace de l'Huveaune afin de proposer des formations 2 roues.

Proposition est faite d'établir un forfait journalier d'un montant de 100 euros pour l'utilisation de cet espace et d'autoriser le Maire à signer la convention relative à cette utilisation.

Le Conseil Municipal

FIXE à la somme de 100 euros le montant du forfait journalier pour l'utilisation du parking de l'Espace de l'Huveaune

AUTORISE le Maire à signer la convention d'utilisation du domaine public avec Monsieur Romain Barbagli, gérant de l'auto-école GT Conduite.

Adoptée à l'unanimité

V - Instaurations d'indemnités d'astreintes

Monsieur Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au Personnel Communal, expose :

Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Vu les arrêtés du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération des interventions, les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires et le taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement.

Considérant que ces dispositions sont transposables aux agents territoriaux de la filière technique.

Proposition est faite d'instaurer des indemnités d'astreinte pour les agents de la filière technique selon les montants suivants :

Agents de la filière technique :

A compter du 1^{er} mars 2017, les montants des astreintes d'exploitation applicables sont les suivants :

- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 h, de la fermeture des services au jour suivant à la reprise des services : 10,75 €
- Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 h, de la fermeture des services au jour suivant à la reprise des services : 8,60 €

- Une astreinte du week-end, du vendredi soir à la fermeture des services au lundi matin à la reprise des services : 116,20 €
- Une astreinte le samedi (de 8 heures du matin au dimanche 8 heures) : 37,40 €
- Une astreinte de jour férié et de dimanche, de 8 heures le matin jusqu'au lendemain matin 8 heures : 46,55 €
- Une astreinte sur semaine complète : 159,20 €

Le décret 2015-415 prévoit également les modalités de compensation ou de rémunération des interventions effectuées sous astreinte.

Ces interventions ouvrent droit soit à une indemnité d'intervention, soit à un repos compensateur. Toutefois les agents éligibles aux I.H.T.S. ne pourront bénéficier de ce dispositif.

Une même heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une rémunération.

- Intervention en jours de semaine : 16 €
- Intervention nuit, samedi, dimanche ou jour férié : 22 €

Durée de repos compensateur :

La durée du repos compensateur est égale au temps de travail effectif majoré dans les conditions suivantes :

- Samedi ou jour de repos imposé par l'organisation collective : majoration 125 %
- Nuit : majoration de 150 %
- Dimanche ou jour férié : 200 %

Le Conseil Municipal

DECIDE la mise en application, au 1^{er} mars 2017, des mesures relatives aux astreintes comme énoncé ci-avant

DIT que les crédits seront prévus aux budgets de la Commune, au chapitre 012

Adoptée à l'unanimité

VI- Service jeunesse : organisation de stage B.A.F.A.

Monsieur Marcel FACH Adjoint au Maire délégué à la Jeunesse, expose :

Le Service Jeunesse propose aux jeunes Pennois, âgés de 17 à 20 ans, un accompagnement pour le passage de leur Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) théorique, avec l'organisme de formation C.E.M.E.A. PACA.

Les tarifs calculés selon les quotients familiaux varient de 88 euros à 367 euros.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Autorise M. le Maire à signer la convention avec l'organisme de formation CEMEA PACA, 47 Rue Neuve Sainte Catherine, 13007 Marseille, pour des stages BAFA Théorique, en faveur de jeunes pennois âgés de 17 à 20 ans.

Fixe les participations des familles ainsi qu'il suit :

Cat.	Quotients	Participation Familiale
A	Jusqu'à 321,00	88,00 €
B	De 321,01 à 418,00	118,00 €
C	De 418,01 à 525,00	143,00 €
D	De 525,01 à 632,00	170,00 €
E	De 632,01 à 805,00	198,00 €
F	De 805,01 à 1075,00	252,00 €
G	De 1075,01 à 1515,00	309,00 €
H	A partir de 1515,01	367,00 €

Adoptée à l'unanimité

VII - Aménagement intérieur du nouveau cinéma Jean Renoir : contrat de mandat avec la SPL Façonéo

Monsieur Pierre MINGAUD, Maire, expose :

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier SOLEADO par le promoteur SUD RÉA, un local de 230m² brut de décoffrage sera remis en dation à la Commune de la Penne sur Huveaune.

Le cinéma municipal actuel devant être démoli dans le cadre de cette opération de construction, la commune souhaite aménager ce nouveau local afin d'y implanter le nouvel établissement, baptisé « Jean Renoir », agrandi et mis aux normes d'accessibilité.

Son implantation dans ce programme immobilier en bordure du boulevard Voltaire, axe structurant de la commune, permettra de rendre l'équipement public clairement visible et identifiable depuis le boulevard urbain.

La collectivité s'est d'ores et déjà assurée de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui d'engager la réalisation de l'opération d'aménagement intérieur de ce local pour une enveloppe financière prévisionnelle fixée à la somme de 640 300,00 €HT, valeur décembre 2016, toutes dépenses confondues et rémunération du mandataire incluse.

A cet effet, il propose de confier un mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage à la SPL FAÇONÉO, dont la commune est actionnaire, conformément à loi 2010-559, à l'article L327-1 du Code de l'urbanisme et à loi n° 85-704 du 12 juillet 1985. La commune actionnaire exerçant un contrôle « analogue » sur la société, elle est dispensée de la mise en concurrence du contrat.

Le projet sera conduit en plusieurs étapes, permettant à chacune de préciser à la collectivité la faisabilité de l'opération, d'affiner l'enveloppe financière et d'en valider chacune des phases.

Le Conseil Municipal,
Après délibération,

DECIDE

Article 1 : D'engager l'opération d'aménagement intérieur du nouveau cinéma Jean Renoir, d'en valider les orientations du programme et d'en fixer l'enveloppe financière prévisionnelle à 640 300,00 €HT.

Article 2 : D'approuver le contrat de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage et de désigner la SPL FAÇONÉO en qualité de mandataire de la commune.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat ainsi que tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Fin de séance 19h25